

## ACTION

### N°1

### Garantir des services de qualité

#### OBJECTIF

Le développement de services de qualité sur le territoire à court, moyen et long terme doit permettre d'anticiper les évolutions démographiques et par conséquent de répondre aux besoins actuels et futurs des populations (jeunes, parents, actifs et personnes âgées).

#### DESCRIPTIF DES ACTIONS

##### 1.1 Crée et moderniser des équipements de services liés à la santé, à la petite enfance, à la jeunesse et à la culture

###### Les types d'opérations retenues

- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits
- Actions et outils de promotion et communication
- Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance
- Réalisation d'études

##### 1.2 Soutenir les programmations culturelles structurées sur l'année et mobilisant des professionnels

###### Les types d'opérations retenues

- Actions et outils de promotion et communication
- Organisation et animation liées à l'évènementiel
- Réalisation d'études

###### Exemples de projets attendus :

- Extension d'une Maison de Santé, extension et aménagement d'un cinéma, réhabilitation d'un pôle enfance, etc. ;
- Saisons culturelles à l'année, etc.

#### BÉNÉFICIAIRES

Seuls sont éligibles :

- Les collectivités et leurs groupements
- Les associations

#### DÉPENSES INÉLIGIBLES

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;

- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Les travaux sur les locaux affectés aux services généraux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'aux services de l'Etat

## MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

### Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

### Taux de cofinancement du FEADER maximum : 64%

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

### Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

### Plafond de l'aide FEADER :

- **1.1** : 120 000 €
- **1.2** : 20 000 €

## CO FINANCEMENTS MOBILISABLES

Etat, Région, Départements, CAF, EPCI, communes, organismes publics

## ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

L'examen des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet d'une sélection (sur la base d'une grille d'évaluation) de la part du comité de programmation.

## PÉRENNITÉ DE L'OPÉRATION

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

**ACTION****N°2****Renforcer l'attractivité touristique****OBJECTIF**

Dans le contexte auquel le Pays du Val d'Adour doit faire face (secteur agricole en mutation, fragilité de l'industrie agro-alimentaire...), l'enjeu est d'adapter le tissu économique aux futurs potentiels de croissance et de chercher de nouveaux ressorts au dynamisme économique. Il est donc primordial pour le Pays de soutenir l'émergence et la structuration de nouvelles filières économiques.

Le tourisme, vecteur du maintien, de la création d'emplois non délocalisables et du développement, représente un potentiel non négligeable.

Au sein du Val d'Adour, Marciac reste la locomotive touristique, son offre culturelle est exceptionnelle pour une commune de cette taille (1240 habitants).

Au-delà de Marciac, l'offre touristique dans le Val d'Adour est moins évidente et continue de souffrir d'un manque de visibilité malgré la structuration en 2018 d'un office de tourisme à l'échelle du territoire. Celui-ci au cours des quatre dernières années a su néanmoins organiser et fédérer les acteurs autour de l'œnotourisme, assurer une stratégie de communication et de promotion territoriale plus lisible.

Aujourd'hui, l'office de tourisme s'inscrit dans une politique territoriale assumée en matière de développement durable (slow tourisme) en mettant l'accent sur la question des mobilités douces, des patrimoines et des circuits courts.

---

**DESCRIPTIF DES ACTIONS****2.1 Crée et moderniser des équipements touristiques et de loisirs****Les types d'opérations retenues**

- Actions et outils de promotion et communication
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits
- Création reprise développement et implantation d'entreprises et de filières
- Réalisation d'études
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)

**2.2 Soutenir la valorisation du Grand Site Occitanie de Marciac****Les types d'opérations retenues**

- Actions et outils de promotion et communication
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits
- Organisation et animation liées à l'évènementiel
- Réalisation d'études
- Réalisation, développement, modernisation ou mise en place d'aménagements, de travaux, de constructions et d'équipements (dont achat)

## 2.3 Soutenir la promotion touristique du territoire

### **Les types d'opérations retenues**

- Actions et outils de promotion et communication
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits
- Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance
- Organisation et animation liées à l'événementiel
- Réalisation d'études
- Voyage d'études

### **Exemples de projets attendus :**

- Aménagement d'aires de loisirs, extension d'un vélorail, requalification de la Maison de l'Eau, etc. ;
- Développement des parcours de visite du Grand Site, etc. ;
- Supports promotionnels, animations liées à l'œnotourisme, etc.

---

## BÉNÉFICIAIRES

Seuls sont éligibles :

- Les collectivités et leurs groupements
- Les associations

---

## DÉPENSES INÉLIGIBLES

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;
- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Les travaux sur les locaux affectés aux services généraux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'aux services de l'Etat

---

## MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

### **Taux maximal d'aides publiques :**

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

### **Taux de cofinancement du FEADER maximum : 64%**

**Taux d'intervention FEADER minimum :** le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

### **Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :**

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €



---

#### Plafond de l'aide FEADER :

- **2.1** : 120 000 €
  - **2.2 et 2.3** : pas de plafond
- 

#### **CO FINANCEMENTS MOBILISABLES**

Etat, Région, Départements, CAF, EPCI, communes, organismes publics

---

#### **ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS**

L'examen des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet d'une sélection (sur la base d'une grille d'évaluation) de la part du comité de programmation.

---

#### **PÉRENNITÉ DE L'OPÉRATION**

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

**ACTION****N°3****Renforcer la sensibilisation autour de la transition écologique et énergétique****OBJECTIF**

Lauréat en 2015 de l'appel à projet national « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte », le Pays du Val d'Adour a poursuivi ces actions d'accompagnement et a permis de soutenir des investissements significatifs en matière de rénovation énergétique, de mobilité douce ou de modernisation de l'éclairage public.

Il a été décidé de s'inscrire durablement dans une stratégie d'adaptation au changement climatique et de diminution des gaz à effet de serre en élaborant un PCAET mutualisé à l'échelle du Pays.

La mise en œuvre de ce Plan Climat nécessite un accompagnement et un dispositif de sensibilisation des acteurs locaux dans toute leur diversité

---

**DESCRIPTIF DES ACTIONS****3.1 Soutenir l'information et la sensibilisation de tous les publics en matière de transition écologique****3.2 Développer les dispositifs d'animation et de découverte de la biodiversité locale et du patrimoine lié à l'eau****Les types d'opérations retenues**

- Actions et outils de promotion et communication
- Création, développement, maintien et mutualisation de services, d'activité, d'outils et de produits
- Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance
- Organisation et animation liées à l'évènementiel
- Réalisation d'études
- Voyage d'études

**Exemples de projets attendus :**

- Animations et ateliers liés au développement durable (alimentation, biodiversité, déchets, habitat bioclimatique ...), etc. ;
- Animations pédagogiques de la Maison de l'Eau du Val d'Adour, etc.

---

**BÉNÉFICIAIRES**

Seuls sont éligibles :

- Les collectivités et leurs groupements
- Les associations

**1) Les dépenses inéligibles**

- Contributions en nature dont bénévolat ;
- Auto-construction ;
- Matériel d'occasion ;
- Dépenses de fonctionnement de la structure sur la base de frais réel ;
- Amortissement de biens neuf ;
- Etudes rendues obligatoires par la loi et présentées séparément de l'opération d'investissement ;
- Réseaux secs et humides ;

- Travaux de voirie et d'espaces imperméabilisants des sols sauf si l'impossibilité technique est démontrée par une attestation d'un organisme qualifié ;
- Achats et productions destinés à la revente ;
- Les travaux sur les locaux affectés aux services généraux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi qu'aux services de l'Etat

---

## MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

### Taux maximal d'aides publiques :

- 80% sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.

### Taux de cofinancement du FEADER maximum : 64%.

### Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15 % de l'assiette éligible retenue

### Plancher de l'aide FEADER (applicable à l'instruction de la demande d'aide) :

- Collectivités et leurs groupements, autres établissements publics, OQDP : 10 000 €
- Personnes physiques, entreprises, associations, fondations : 4 000 €

### Plafond de l'aide FEADER : pas de plafond

---

## CO FINANCEMENTS MOBILISABLES

Etat, Région, Départements, CAF, EPCI, communes, organismes publics

---

## ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

L'examen des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet d'une sélection (sur la base d'une grille d'évaluation) de la part du comité de programmation.

---

## PÉRENNITÉ DE L'OPÉRATION

Les investissements aidés doivent être maintenus pour une durée de 3 ans à compter de la date de dépôt de la dernière demande de paiement.

## ACTION

### A

## Animation de la stratégie LEADER

### OBJECTIF

La fiche action à vocation à permettre la mise en œuvre du programme LEADER sur le GAL afin de contribuer au développement du territoire dans le cadre de sa stratégie locale de développement (SLD).

### DESCRIPTIF DES ACTIONS

- 1. Coordination, gestion et animation du programme LEADER**
- 2. Information sur la stratégie LEADER, communication, publicité européenne**
- 3. Evaluation de la stratégie LEADER, sélection projets, gouvernance GAL**

#### Les types d'opérations retenues

- Actions et outils de promotion et communication
- Formation, Animation, accompagnement, expertise et assistance
- Organisation et animation liées à l'évènementiel
- Réalisation d'études
- Voyage d'études

### BÉNÉFICIAIRES

Seul le Pays du val d'Adour est éligible à cette mesure.

### DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Frais de personnel sur la base des options de coûts simplifiées ;
- Frais de déplacement sur la base des options de coûts simplifiées ;
- Frais de formation ;
- Coûts indirects de la structure sur la base des options de coûts simplifiées ;
- Dépenses d'information, de communication et de publicité ;
- Prestations externes.

### MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Autofinancement : 10% d'autofinancement obligatoire sur l'assiette éligible retenue

Taux d'intervention FEADER minimum : le FEADER doit représenter à minima 15% de l'assiette éligible retenue.

Taux de cofinancement du FEADER maximum : 80%

### CO FINANCEMENTS MOBILISABLES

Départements, EPCI, communes, autres financeurs publics